Renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

2005/0064(SYN) - 17/06/2005 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune du Conseil reprend tous les éléments essentiels de sa proposition originale et constitue un compromis globalement équilibré. Elle peut accepter les modifications apportées par le Conseil. Elle estime que l’inclusion de certains des amendements soumis par le Parlement européen, en particulier en ce qui concerne le suivi de l’évolution de la dette publique, aurait encore renforcé le règlement proposé. Ce dernier contribuera à la bonne mise en œuvre de la surveillance multilatérale et de la coordination des politiques économiques à l’intérieur de l’Union, notamment en ce qui concerne les politiques budgétaires.